

ERRATUM - PLU

Pages à modifier dans le dossier du PLU suite à constat d'erreurs matérielles suite à l'arrêt du projet en Conseil Municipal (corrections en **surligné jaune** sur les pages) :

- **Dans le document 1. Rapport de présentation / 1.3. Justification des choix :**
 - p.38
 - p.51

- **Dans le document 3. Orientations d'aménagement et de programmation :**
 - p.49

- **Dans le document 4. Pièces réglementaires / 4.1. Règlement écrit :**
 - p.2
 - p.3

Agde ville (+ 3 000 hab / + 1 500 logts)

En Tissu urbain constitué :

Secteur	Habitat permanent	dont nb de logts sociaux	soit un % de logts sociaux
les Cayrets	200	60	30%
ER n°9 rue des 7 Fonts	90	63	70%
ER n°12 rue des Conscrits	145	102	70%
ER n°14 route de Sète	101	101	100%
ER n°13 terrain France Télécom	60	60	100%
ER n°6 terrain cinéma Richelieu	25	25	100%
Terrain communal IN n°25	80	80	100%
Constructions diffuses	409	123	30%
Total	1110	613	55%

En Extension :

Secteur	Habitat permanent	dont nb de logts sociaux	soit un % de logts sociaux
Route de Sète	80	40	50%
Batipaumes en AU	310	100	32%
Total	150	140	36%

Cap d'Agde (+1 600 hab / + 770 logts)

En Tissu urbain constitué :

Secteur	Habitat permanent	dont nb de logts sociaux	soit un % de logts sociaux
Entrée du Cap (UC3)	0	0	0%
Total	0	0	0%

En Extension :

Secteur	Habitat permanent	dont nb de logts sociaux	soit un % de logts sociaux
Malfato	550	165	30%
Zone intermédiaire entre le Grau et le Cap	220	00	9%
Ile des Loisirs	0	0	0%
Total	770	165	21%

Grau d'Agde (+ 400 hab / + 200 logts)

En Tissu urbain constitué :

Secteur	Habitat permanent	dont nb de logts sociaux	soit un % de logts sociaux
Constructions diffuses	200	60	30%
Total	200	60	30%

En Extension :

Secteur	Habitat permanent	dont nb de logts sociaux	soit un % de logts sociaux
Prunette	0	0	0
Total	0	0	0

Total (+ 5 000 hab / + 2 470 logts)

En Tissu urbain constitué :

Secteur	Habitat permanent	dont nb de logts sociaux	soit un % de logts sociaux
Agde Ville	1 110	613	55%
Cap d'Agde	0	0	0%
Grau d'Agde	200	60	30%
Total	1310	673	51%

En Extension :

Secteur	Habitat permanent	dont nb de logts sociaux	soit un % de logts sociaux
Agde Ville	390	140	36%
Cap d'Agde	770	165	21%
Grau d'Agde	0	0	0%
Total	1160	305	26%

	Habitat permanent	dont nb de logts sociaux	soit un % de logts sociaux
Total en renouvellement	1310	673	51%
Total en extension	1160	305	26%
Total productions neuves	2470	978	40%

Les projections de densités sur les différents espaces sont détaillées dans le tableau suivant.

B) RECAPITULATIF DES PROJETS A VOCATION RESIDENTIELLE PAR SECTEURS :

Agde ville (+ 3 000 hab / + 1 500 résidences principales)

En Tissu urbain constitué :

Secteur	Habitat permanent	Habitats touristiques	Surface cessible	Densité
les Cayrets	200	0	6,1	32,8
ER n°9 rue des 7 fonts	90	0	1,1	81,8
ER n°12 rue des Conscrits	145	0	0,4	362,5
ER n°14 route de Sète	101	0	1,6	63,1
ER n°13 terrain France Télécom	60	0	0,3	212,4
ER n°6 terrain cinéma Richelieu	25	0	0,0	513,3
Terrain communal IN n°25	80	0	0,2	333,3
Constructions diffuses	409	0	13,1	49,5
Total	1110	0	22,9	48,5

En Extension :

Secteur	Habitat permanent	Habitats touristiques	Surface cessible	Densité
Route de Sète	80	0	2,0	40,0
Batipaumes en AU	310	0	9,4	33
Total	390	140	11,4	34,2

Cap d'Agde (+1 600 hab / + 770 résidences principales)

En Tissu urbain constitué :

Secteur	Habitat permanent	Habitats touristiques	Surface cessible	Densité
Total	0	0	0	0

En Extension :

Secteur	Habitat permanent	Habitats touristiques	Surface cessible	Densité
Malfato	550	300	31,0	27,4
Zone intermédiaire entre le Grau et le Cap	220	0	11,0	20,0
Entrée du Cap (UC3)	0	285	1,5	190,0
Ile des Loisirs	0	380	2,6	146,2
Total	770	965	46,1	37,6

Grau d'Agde (+ 400 hab / + 200 résidences principales)

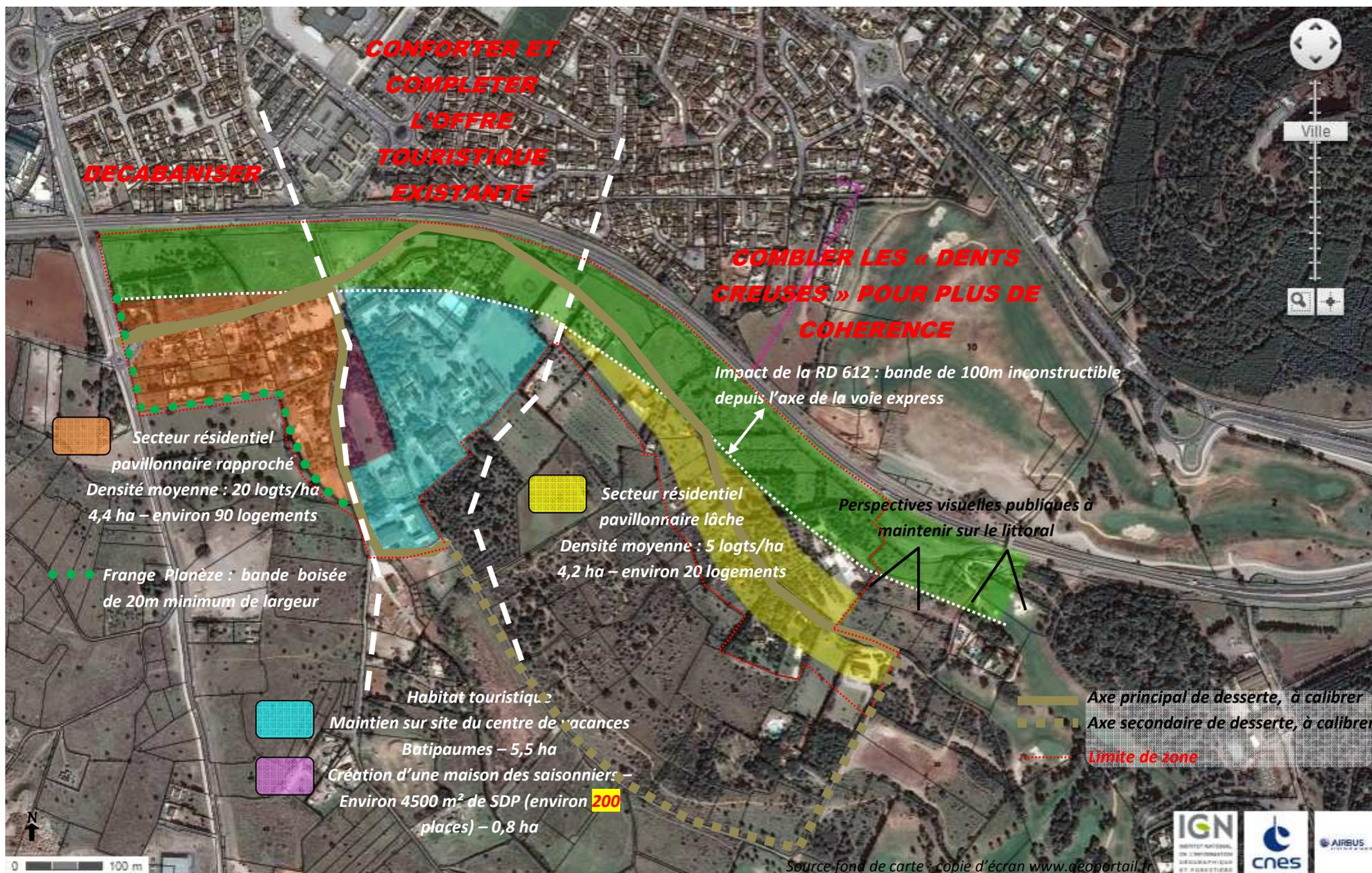
En Tissu urbain constitué :

Secteur	Habitat permanent	Habitats touristiques	Surface cessible	Densité
Constructions diffuses	200	0	10,0	20,0
Total	200	0	10,0	20,0

En Extension :

Secteur	Habitat permanent	Habitats touristiques	Surface cessible	Densité
Prunette	0	60	5,1	11,8
Total	0	60	5,1	11,8

II – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Sommaire

<p>TITRE I - Dispositions générales3</p> <p>Chapitre I. Champ d'application territoriale du plan..... 3</p> <p>Chapitre II. Réglementation relative aux clôtures..... 3</p> <p>Chapitre III. Portée respective du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation du sol4</p> <p>TITRE II - Dispositions applicables aux zones urbaines.....5</p> <p>Chapitre I. Dispositions applicables à la zone UA..... 6</p> <p>Chapitre II. Dispositions applicables à la zone UB..... 12</p> <p>Chapitre III. Dispositions applicables à la zone UC..... 27</p> <p>Chapitre IV. Dispositions applicables à la zone UD..... 41</p> <p>Chapitre V. Dispositions applicables à la zone UE 57</p> <p>Chapitre VI. Dispositions applicables à la zone UP 65</p> <p>TITRE III - Dispositions applicables aux zones à urbaniser 70</p> <p>Chapitre I. Dispositions applicables à la zone AUh..... 71</p> <p>Chapitre II. Dispositions applicables à la zone AUt 81</p> <p>Chapitre III. Dispositions applicables à la zone AUEh..... 87</p> <p>Chapitre IV. Dispositions applicables à la zone AUEp..... 92</p> <p>Chapitre V. Dispositions applicables à la zone AUL 97</p> <p>Chapitre VI. Dispositions applicables à la zone AUP..... 102</p> <p>Chapitre VII. Dispositions applicables à la zone AU0..... 106</p>	<p>TITRE IV - Dispositions applicables aux zones agricoles..... 108</p> <p>Chapitre I. Dispositions applicables à la zone A 109</p> <p>Chapitre II. Dispositions applicables à la zone Aer 114</p> <p>Chapitre III. Dispositions applicables à la zone As..... 119</p> <p>Chapitre IV. Dispositions applicables à la zone Av 123</p> <p>TITRE V - Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières 127</p> <p>Chapitre I. Dispositions applicables à la zone N..... 128</p> <p>Chapitre II. Dispositions applicables à la zone Ner..... 133</p> <p>Chapitre III. Dispositions applicables à la zone Nerm..... 138</p> <p>Chapitre IV. Dispositions applicables à la zone NL 141</p> <p>Chapitre V. Dispositions applicables à la zone Nt..... 146</p>
--	---

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I. Champ d'application territoriale du plan

Le présent règlement du Plan Local d'Urbanisme s'applique à la totalité du territoire de la Commune de Agde.

Chapitre II. Réglementation relative aux clôtures

Les clôtures sont admises en toutes zones sous réserve du respect des prescriptions de servitude d'utilité publique (PPRI, AVAP, ...) qui s'imposent au PLU et sous réserve des prescriptions précisées par les orientations d'aménagement et de programmation et les règlements de zone du PLU.

Par ailleurs, les règles suivantes s'appliquent :

- Les clôtures, par leur aspect, leur proportion et le choix des matériaux participent à l'ordonnancement du front bâti en s'harmonisant avec la construction principale et les clôtures avoisinantes.
- Les clôtures à l'alignement et sur les limites séparatives doivent répondre aux conditions suivantes :
 - o Les matériaux bruts destinés à être recouverts (parpaings, ...) doivent être enduits, dans des teintes compatibles avec celles de la construction,
 - o L'usage de moyens de fortune (planches, tôles, ...) est interdit pour la réalisation des clôtures,
 - o La hauteur et la nature des clôtures de parcelles situées près des carrefours ou dans la partie intérieure des virages peuvent faire l'objet de prescriptions particulières en vue d'assurer la visibilité et la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons,
 - o Dans la mesure du possible, les clôtures seront végétalisées et écologiquement perméables (cf. annexe 5.16).

En cas d'absence de prescriptions particulières par les documents susvisés, les règles suivantes s'appliquent :

- Au nord de la RD 612 :
 - o En bordure des voies : la hauteur maximale ne devra pas excéder 2m ; le cas échéant, la hauteur maximale des parties pleines (ex : soubassement maçonné) ne devra pas excéder 1m20 à partir du sol,
 - o En limite séparative : la hauteur maximale ne devra pas excéder 2m quelque soit la typologie (clôture pleine ou ajourée).
- Au sud de la RD 612, la hauteur maximale ne devra pas excéder 2m quelque soit la typologie (clôture pleine ou ajourée), en limite séparative et à l'alignement.